

# COMMUNE DE YEBLERON

Séance du 19 Avril 2021

L'an deux mil Vingt et Un, le Dix Neuf Avril, 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de YEBLERON, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Hêtraie sous la présidence de Madame LEMESLE Nathalie, Maire.

Etaient présents : Mme LEMESLE Nathalie, Mr BOSSUYT Xavier, Mme PORET Céline, Mr LEFEBVRE Didier, Mme SANDOVAL Pascale, Mr ANGER Franck, Mme LEGAY Elise, Mr GAINVILLE Cédryc, Mme SAUNIER Sylvie, Mr MOAL Yann, Mme DEHAIS Estelle, Mr COLARD Stéphane, Mr QUESNEL Marcel, Mme HEBERT Isabelle, Mr LOZE Jean-François.

Secrétaire de séance : Mme Estelle DÉHAIS

La séance est déclarée ouverte et le procès-verbal de la séance du 25 mars 2021 est approuvé à l'unanimité malgré quelques petites fautes d'orthographe qui seront corrigées.

## **Objet : Demande d'adhésion au SDE76 de la commune de Saint-Valery-en-Caux**

### **VU :**

- la délibération 2020-09-25/61 de la commune de Saint-Valery-en-Caux du 25 septembre 2020 demandant l'adhésion au SDE76,
- la délibération 201118-32 du 18 novembre 2020 par laquelle la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre accepte d'étendre son périmètre d'adhésion au SDE76 à la commune de Saint-Valery-en-Caux,
- la délibération du 18 février 2021 du SDE76 acceptant cette adhésion,

### **CONSIDÉRANT :**

- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- que la commune a délibéré pour transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique, la TCCFE, soit entre 95 et 105 000 euros par an,
- que le volume de travaux demandé par la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre sera identique après adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux, ce qui permet au SDE76 d'assurer le financement des travaux et la charge de travail,
- qu'il n'y a pas d'emprunts communaux à reprendre,
- que la commune sera membre de la CLÉ 5.

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents le conseil municipal :

- ACCEPTE l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux au SDE76 et ACCEPTE d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valéry-en-Caux

## **Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2020**

Vu la délibération d'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion en date du 25 mars 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement si tel est le cas,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	143 603,32 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture du besoin de financement (compte 1068)	63 212,79 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (compte 002)	80 390,53 €
Affectation à l'excédent reporté d'investissement (compte 001)	0 €

## **Objet : Tarifs communaux**

Concernant les tarifs communaux, le Conseil Municipal décide de ne pas revaloriser le prix des différentes concessions dans le cimetière communal.

La commission des finances a décidé en outre de revoir le prix des tickets repas enfant pour la cantine et le prix du forfait de la garderie et de location de la salle des fêtes.

	<b>B.P. 2020</b>	<b>B.P. 2021</b>
<u>Concessions</u>		
. trentenaire	140 €	140 €
. concession cinéraire 30 ans	75 €	75 €
. concession cinéraire 50 ans	100 €	100 €
. case cinéraire 30 ans (1 ou 3 urnes) :	730 €	730 €
. case cinéraire 50 ans (1 ou 3 urnes) :	950 €	950 €
<u>Salle des fêtes</u>		
. vin d'honneur	70 €	70 €
. un repas	150 €	150 €
. deux repas	250 €	250 €
. lave-vaisselle	35 €	35 €
. loto association	50 €	50 €
. vaisselle par personne	1 €	1 €
. location par verre	0,20 € (plafonné à 30 €)	0,20 € (plafonné à 30 €)
<u>Cantine scolaire</u>		
. enfant	2,90 €	3,10 €
<u>Garderie (pour un mois)</u>	40 €	40 €
. occasionnel	5 €	5 €
. dépassement horaire	4 €	4 €

<u>Photocopie</u>		
. Noir et blanc	0,20 €	0,20 €
. Couleur	1,00 €	1,00 €
. Télécopie	1,00 €	1,00 €

### **Objet : Subventions versées aux associations**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder les subventions suivantes aux différentes associations communales ou extra-communales :

• Union Sportive Yébleronnaise .....	1 500 €
• Amicale Bouliste Yébleronnaise .....	170 €
• Association "Les Starlettes" .....	170 €
• Coopérative école primaire .....	580 €
• Coopérative école maternelle .....	380 €
• Séjours pédagogiques versés au C.C.A.S. ....	2 000 €
• Association Jumelage Bellefontaine/Yébleron .....	900 €
• Club des Loisirs.....	250 €
• Club des Myosotis .....	400 €
• Les Arts Yébleronnais .....	170 €
• Croix - Rouge .....	250 €
• Aide Familiale Rurale .....	120 €
• Secours Catholique .....	190 €
• Mission Locale .....	180 €
• Banque Alimentaire Région Havraise .....	185 €
• Association TORA Cœur de Caux .....	50 €
• Les Foulées Yébleronnaises .....	170 €
• Maison Familiale Rurale La Cerlangue .....	50 €
• Sabots sans Famille.....	170 €
• ACPG CATM Cœur de Caux.....	100 €
• Paroisse Saint-Louis Cœur de Caux.....	100 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 085 €</b>

### **Objet : Taux d'imposition 2021**

En prenant en compte la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et le fait qu'en 2021 les communes bénéficient du transfert du taux de TFPB 2020 du Département,

Considérant le transfert du foncier bâti du Département et l'application du coefficient correcteur qui assureront la neutralité de la réforme TH pour les finances des communes,

Avec 14 voix pour, 1 abstention et 0 voix contre, le Conseil Municipal décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

#### **Taux 2021**

<b>Foncier bâti</b>	<b>38,01 (incluant le taux du Département de 25.36 %)</b>
<b>Foncier non bâti</b>	<b>36,10</b>

Ce qui représente un produit fiscal attendu de 324 254 € auquel s'ajouteront les allocations compensatrices et autres contributions ainsi que la contribution d'un coefficient correcteur. Le montant prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale s'établira à 280 707 €.

## **Objet : Budget primitif 2021**

Le budget primitif 2021 est présenté, il s'équilibre de la façon suivante :

↳ <u>Section de fonctionnement</u>	
̄ Total des dépenses .....	866 680 €
̄ Total des recettes .....	866 680 €
. Opérations de l'exercice	786 290 €
. Excédent de fonctionnement reporté	80 390 €
↳ <u>Section d'investissement</u>	
̄ Total des dépenses .....	274 023 €
. Opérations de l'exercice	210 810 €
. Déficit d'investissement reporté	63 213 €
̄ Total des recettes .....	274 023 €
<b><u>Balance générale</u></b>	
↳ <u>Total des dépenses</u> .....	1 140 703 €
(fonctionnement + investissement)	
↳ <u>Total des recettes</u> .....	1 140 703 €
(fonctionnement + investissement)	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le budget primitif 2021 comme ci-dessus.

## **Objet : Engagement dans le dispositif de Service Civique et demande d'Agrément**

Suite à la rencontre en mairie avec Madame DUBOC de la Mission locale, Madame LEMESLE explique au Conseil Municipal que le Service Civique est un dispositif qui s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour un période de 9 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou d'une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

La Mission locale propose à la commune de gérer le projet de mise en place d'un service civique pour une durée de 24 h hebdomadaire avec différentes missions au niveau des services périscolaires de la commune notamment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Madame le Maire ou son représentant à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Mission Locale Pays Caux Vallée de Seine
- S'engage à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes,

- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application.

### **Objet : Cession de terrain à Caux Seine Agglo**

Suite à la réclamation de Monsieur DROUET Pierre, déjà évoquée lors de réunions précédentes, les services de Caux Seine Agglo ainsi que la commune de Yébleron se sont mis d'accord pour que la parcelle cadastrée ZE 46 ayant fait l'objet d'une division cadastrale et devenant ZE 125 et 126 (document d'arpentage non encore publié) soit cédée gracieusement par la commune à Caux Seine Agglo.

En effet, une partie de cette parcelle était mise à disposition du Syndicat d'Eau Fauville-Ouest dissous au profit de Caux Seine Agglo.

Cette dernière se chargera de rétrocéder à titre gracieux la parcelle à Monsieur DROUET.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Accepte la cession de la parcelle ZE n° 46
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte en application de la présente décision.

### **Divers :**

Monsieur LEFEBVRE signale que la rambarde en ciment devant la résidence de la Hêtraie avait été endommagée à la suite de la chute d'une branche. Il demande donc à Monsieur QUESNEL, propriétaire du terrain d'où venait la branche, que la réparation soit faite rapidement.

Monsieur QUESNEL souhaite aborder le problème de sécurité aux abords du centre équestre. En effet, il craint fortement qu'un accident ne survienne. Il souhaiterait qu'un courrier soit adressé aux propriétaires de cet établissement pour les sensibiliser à la nécessité de mieux encadrer leurs sorties de groupe en prévoyant par exemple une voiture qui suit les animaux. Un courrier en ce sens sera établi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20.